Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-215902859-20260928-50_2026-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

COMMUNE DE
HASPRES

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	22/09/2026
DATE D'AFFICHAGE	22/09/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	23
PRESENTS	22
VOTANTS	23

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Haspres s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée le 22 septembre 2026 par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mesdames LEMOINE Chantal, WOITTEQUAND Martine, BAUCHET Mélanie, SAVARY-LEMAIRE Evelyne, CACHEUX Séverine, BRIQUE-TAISNE Sylvie, FLAMENT-GUEGUEN Anne, DURCAK Marie, DUBUT Aurélie, LEFEBVRE Nora et Messieurs DELATTRE Jean-François, COCQUELET Jean-Noël, REGNIER Jean-Luc, LECOMTE José, NUTTIN Didier, BOULANGER Joffrey, BOUCHEZ Julien, BIACHE Sébastien, VANDERSCHILT Jean-Yves, L'ECLUSE Jean-Philippe, LEMAIRE Théo, HOSSELET Vincent.

Absents excusés : Madame COLIN Marie-Jeanne (procuration à Madame LEMOINE Chantal)

Était absent non excusé : /

Secrétaire de Séance : Monsieur LEMAIRE Théo

OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée B n°886
Délibération n°50-2026

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les lois n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu l'avis des domaines ;

Vu le PLUi approuvé le 18 janvier 2021, modifié les 18 octobre 2021, 16 décembre 2024 et 15 décembre 2025 ;

Considérant que les propriétaires de la parcelle cadastrée section B n°886 ont fait part de leur volonté de céder à la commune ladite parcelle ;

Considérant que l'autorité compétente de l'État a évalué la valeur des terrains constructibles (zone à urbaniser AU1) à 10 €/m² assortie d'une marge d'appréciation de 15 % pour les terrains situés lieudit « Le village » rues Arthur Brunet / De la Gare ;

Considérant que la commune de Haspres ce propose d'acquérir un stock foncier en prévision de son développement mais également pour assurer son renouvellement urbain au vu notamment des contrainte du PPRI de la Selle.

.../...

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-215902859-20260928-50_2026-DE

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1) D'autoriser l'acquisition par la Commune de Haspres de la parcelle cadastrée section B n°886,

2) De fixer le prix d'acquisition des terrains comme suit :

Propriétaires	Parcelles	Lieu	Prix d'acquisition
Consorts	B886	Rue de la Gare	43 087 €

3) De prendre en charge la taxe foncière de cette parcelle pour l'année 2026 ;

4) Précise que tous les frais liés à la mutation seront à la charge de l'acquéreur ;

5) D'autoriser le Maire ou l'élu.e délégué.e à signer tous documents ou actes à intervenir dans le cadre de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte délibération suite à sa transmission en Sous-Préfecture et à sa publication le 29 septembre 2026
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Douai dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Haspres, le 28 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme.

LE MAIRE
Jean-François DELATTRE

COMMUNE DE HASPRES
59198